

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-03-03

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-cinq mars à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, Elisabeth ROBERT, Responsable Ressources Humaines, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, DUCOUSSO Jean Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHAROLI Agnès), GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), TOULOUSE Brigitte (pouvoir de MAS François), ROBERT Pierre (pouvoir de (MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHAROLI Agnès (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel (donné pouvoir à ROBERT Pierre), MIGUEL Garcia (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), MAS François (donné pouvoir à TOULOUSE Brigitte).

Absente excusée :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean-Pierre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain.

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 26 novembre 2024,

Vu le vote du Budget Primitif 2025 en date du 17 décembre 2024,

Considérant la présentation du projet de budget supplémentaire faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en est suivi,

Considérant la demande de se prononcer sur le budget supplémentaire, proposé au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	6 458 494.68€	6 458 494.68 €
Section d'investissement :	7 880 282.66 €	7 880 282.66 €

(incluant les restes à réaliser)

TOTAL du Budget 2025 (Budget Primitif et Supplémentaire) :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	19 020 130.68 €	19 020 130.68 €
Section d'investissement :	9 261 881.66 €	9 261 881.66 €

(incluant les restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget supplémentaire proposé ;
- **PRECISE** que ce dernier est arrêté au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

